

PPRI de l'Écaillon

Phase 5:
Documents
réglementaires du
PPRI et Outils de
communication destiné à
l'information du public



Réunion du COCON, 3 novembre 2015, Vendegies-sur-Ecaillon

Ordre du jour

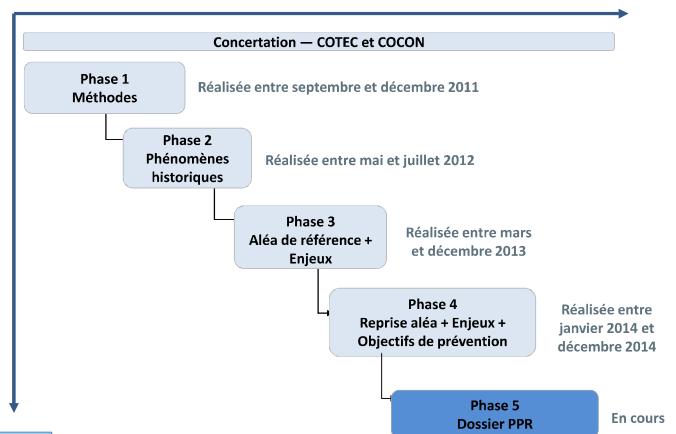
- État d'avancement de la procédure
- Reprise des enjeux et du zonage réglementaire
- Les documents réglementaires: règlement, zonage et note de présentation
- Information du public
- Actualité du PPRI et prochaines échéances
- Questions / Discussions

COCON
phase 5
03/11/2015
Vendegies-
sur-Ecaillon

État d'avancement de la procédure

COCON
phase 5
03/11/2015
Vendegies-
sur-Ecaillon

Avancement de la procédure



COCON
phase 5
03/11/2015
Vendegies-
sur-Ecaillon

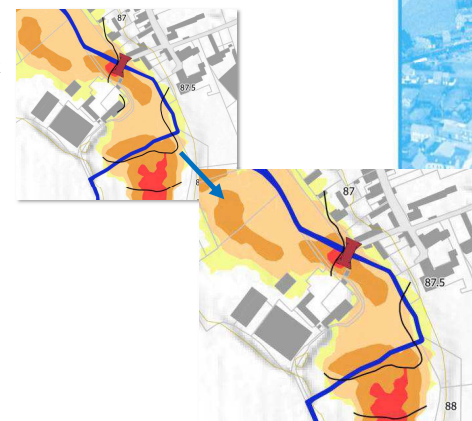
Reprise des enjeux et du zonage réglementaire

COCON
phase 5
03/11/2015
Vendegies-
sur-Ecaillon

Reprise de l'aléa de référence

Commune de Vertain :

- Ajustement du tracé de l'aléa aux limites du remblai se trouvant en rive gauche du ruisseau des Harpies
- Visite de terrain
- Analyse du MNT et de la topographie locale du site

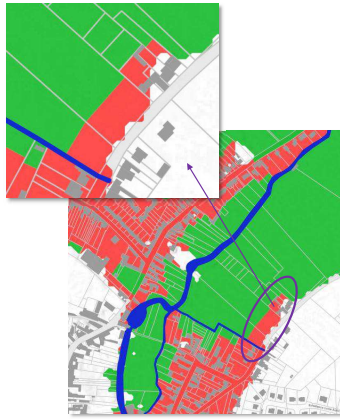


COCON
phase 5
03/11/2015
Vendegies-
sur-Ecaillon

Reprise des enjeux PPR

Commune de Thiant-sur-Écaillon :

- Ajustement du tracé des enjeux PPR le long de la rue Jules Guesdés
- Rencontre avec la commune de Thiant-sur-Écaillon (novembre 2014) + visite de terrain



COCOM
phase 5
03/11/2015
Vendégies-
sur-Écaillon

Reprise des enjeux PPR

Autres communes:

- Reprise ponctuelle du tracé des fonds de parcelles et des dents creuses sur la base d'une analyse au cas par cas et des remarques du précédent COCON

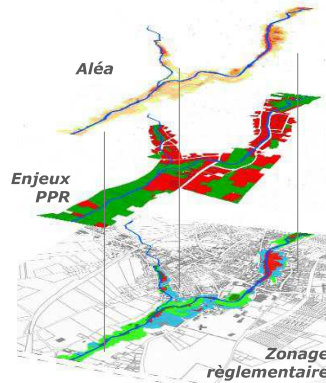
L'aléa de référence n'ayant pas évolué (hormis à Vertain) entre la phase 4 et la phase 5, le zonage réglementaire peut être mis à jour sur la base du nouveau découpage des enjeux PPR

COCOM
phase 5
03/11/2015
Vendégies-
sur-Écaillon

Reprise du zonage réglementaire

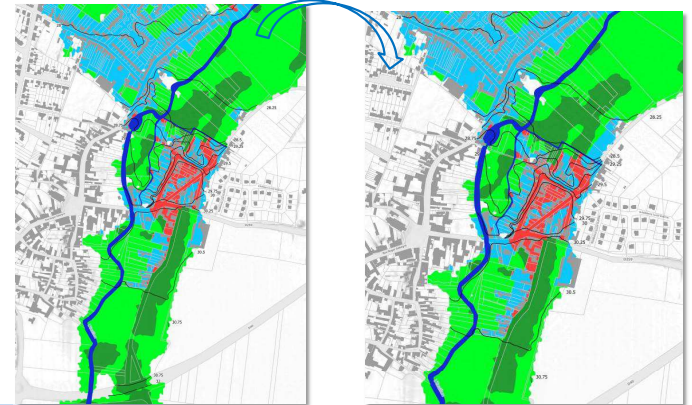
Le zonage réglementaire est élaboré en croisant la carte des aléas pour la crue centennale à celle des enjeux PPR

Enjeux PPR \ Aléa	ZNAU Zone Non Actuellement Urbanisée	ZAU Zone Actuellement Urbanisée
Aléa très fort	Zone vert foncé	Zone rouge
Aléa Fort		
Aléa Moyen	Zone vert clair	Zone bleue
Aléa Faible		



COCOM
phase 5
03/11/2015
Vendégies-
sur-Écaillon

Reprise du zonage réglementaire



COCOM
phase 5
03/11/2015
Vendégies-
sur-Écaillon

Reprise des enjeux de gestion de crise

Preux-au-Bois:

Ajout et repositionnement d'enjeux en rive droite du cours d'eau (mairie, salle des fêtes, maison de retraite)

Vendégies-sur-Écaillon:

Ajout de la salle communale

Les autres modifications des enjeux de gestion de crise avaient déjà été prises en compte durant la phase 4

COCOM
phase 5
03/11/2015
Vendégies-
sur-Écaillon

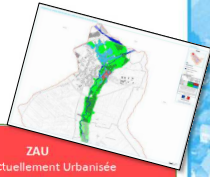
Les documents réglementaires du PPRI de l'Écaillon

COCOM
phase 5
03/11/2015
Vendégies-
sur-Écaillon

Les documents réglementaires

Trois documents principaux:

- La **carte du zonage réglementaire** : document graphique discriminant le territoire en 4 zones de risque



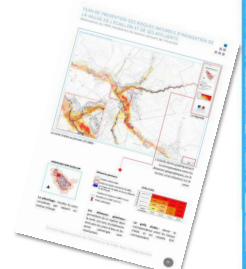
Enjeux PPR	ZNAU Zone Non Actuellement Urbanisée	ZAU Zone Actuellement Urbanisée
Aléa très fort	- Préserver leurs capacités de stockage et d'expansion - Ne pas implanter de nouvelles activités ou de nouveaux logements	- Interdire les nouvelles constructions et ne pas créer de nouveaux logements - Permettre les transformations de l'existant qui améliorent la situation - Réduire la vulnérabilité de l'existant
Aléa Fort	- Réduire la vulnérabilité de l'existant	- Permettre la poursuite de l'urbanisation de manière limitée et sécurisée - Limite les remblais au strict nécessaire, à la mise hors d'eau des biens - Permettre les transformations de l'existant qui améliorent la situation - Réduire la vulnérabilité de l'existant
Aléa Moyen	- Préserver leurs capacités de stockage et d'expansion - Ne pas implanter de nouvelles activités ou de nouveaux logements	- Réduire la vulnérabilité de l'existant
Aléa Faible	- Réduire la vulnérabilité de l'existant	- Réduire la vulnérabilité de l'existant

COCOMI
phase 5
03/11/2015
Vendégies
sur-Ecaillon

Les documents réglementaires

Trois documents principaux:

- La **note de présentation**: synthèse pédagogique de l'ensemble de la procédure d'élaboration du PPRI de l'Écaillon (motivations, études techniques, contenu réglementaire) et est aussi un document d'accompagnement du règlement



COCOMI
phase 5
03/11/2015
Vendégies
sur-Ecaillon

Les documents réglementaires

Trois documents principaux:

- Le **règlement**:

→ Définition des conditions de réalisation d'aménagement ou de construction dans les zones exposées

→ Définition des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, ainsi que des mesures d'aménagements



Un document de synthèse des différentes étapes de la concertation sera réalisé prochainement

COCOMI
phase 5
03/11/2015
Vendégies
sur-Ecaillon

Le règlement

Structure du règlement:

TITRE I. PORTÉE DU RÈGLEMENT DU PPRI.....	8
→ Champs d'application, zonage, effets et portée du règlement	
TITRE II. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À CHAQUE ZONE.....	13
II.3 RÈGLEMENT DE LA ZONE ROUGE.....	33
II.3.1 Objectifs de prévention en zone rouge	33
II.3.2 Les principes du règlement.....	33
II.3.3 Dispositions réglementaires applicables en zone rouge.....	34
II.3.3.1 Types de constructions, Occupations et utilisations du sol INTERDITES.....	35
II.3.3.2 Types de constructions, Occupations et utilisations du sol ADMISES SANS PRESCRIPTION 35	
II.3.3.3 Types de constructions, Occupations et utilisations du sol ADMISES SOUS RÉSERVE DE PRESCRIPTIONS	36
II.3.3.3.1 Constructions Admises sous la cote de référence	37
II.3.3.3.2 Constructions Admises au-dessus de la cote de référence.....	38
II.3.3.3.3 Changements de destination.....	38
II.3.3.3.4 Aménagements, accès, infrastructures et réseaux	39

COCOMI
phase 5
03/11/2015
Vendégies
sur-Ecaillon

Le règlement

Structure du règlement:

TITRE I. PORTÉE DU RÈGLEMENT DU PPRI.....	8
→ Champs d'application, zonage, effets et portée du règlement	
TITRE II. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À CHAQUE ZONE.....	13

II.3 RÈGLEMENT DE LA ZONE ROUGE.....	33
II.3.1 Objectifs de prévention en zone rouge	33
II.3.2 Les principes du règlement.....	
II.3.3 Dispositions réglementaires applicables en zone rouge.....	
II.3.3.1 Types de constructions, Occupations et utilisations du sol INTERDITES.....	
II.3.3.2 Types de constructions, Occupations et utilisations du sol ADMISES SANS PRESCRIPTION 35	
II.3.3.3 Types de constructions, Occupations et utilisations du sol ADMISES SOUS RÉSERVE DE PRESCRIPTIONS	
II.3.3.3.1 Constructions Admises sous la cote de référence	
II.3.3.3.2 Constructions Admises au-dessus de la cote de référence.....	
II.3.3.3.3 Changements de destination.....	
II.3.3.3.4 Aménagements, accès, infrastructures et réseaux	

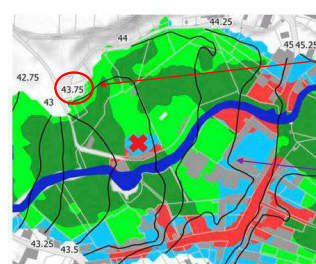
Types de Projet	Admis	Références	Prescriptions
Construction neuve	N	II.3.3.1	Sans Objet
Extension mesurée inférieure à 20 m²	O	II.3.3.1	II.2
Garage, abris de jardin	N	II.3.3.1	Sans Objet
Bâtiments neufs dont la vocation principale est d'accueillir ou d'héberger un public vulnérable	N	II.3.3.1	Sans Objet
Extension de bâtiments dont la vocation principale est d'accueillir ou d'héberger un public vulnérable	N	II.3.3.1	Sans Objet
Extension significative et annexes supérieures à 20 m²	N	II.3.3.1	Sans Objet
Extension mesurée d'activités économiques	N	II.3.3.1	Sans Objet
Constructions et extension activités agricoles	O	II.3.3.2	II.2 et III.6
Changement de destination avec augmentation de la vulnérabilité	N	II.3.3.3	Sans Objet
Changement de destination sans augmentation de la vulnérabilité	O	II.3.3.2	Sans Objet
Démolition/Construction	O	II.3.3.2	III.3

sur-Ecaillon

Le règlement

Structure du règlement:

TITRE III. PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX PROJETS ADMIS, COMMUNES À TOUTES LES ZONES RÉGLEMENTÉES.....	50
→ Commun à toutes les zones	



La cote de référence est la valeur de l'isocote figurant immédiatement en amont ou au droit du lieu considéré, majoré de 20 cm

Les isocotes s'apparentent aux courbes de niveaux = ligne de même altitude atteinte par l'inondation

COCOMI
phase 5
03/11/2015
Vendégies
sur-Ecaillon

Le règlement

Structure du règlement:

TITRE IV. MESURES DE PRÉVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE COMMUNES À TOUTES LES ZONES 65

N°	Intitulé des mesures	Zone Vert Foncé	Zone Vert Clair	Zone Rouge	Zone Bleue
1	Créer ou aménager un espace refuge (habitable ou non)	P	R	P	R
2	Limiter temporairement la pénétration des eaux par les ouvertures de bâtiments telles que portes, portes-fenêtres, fenêtres, situés sous la cote de référence, au moyen de dispositifs d'occultation amovibles	P	P	P	P
3	Limiter la pénétration des eaux par les entrées d'air et ventilations basses	P	P	P	P
4	Limiter les entrées d'eau résiduelles (fissures, gaines de réseaux, etc.)	P	P	P	P
5	Prévoir un dispositif d'évacuation des eaux d'infiltration résiduelles (pompe ou aspirateur)	P	P	P	P
6	Mettre en sécurité les cuves de combustibles ou de produits polluants	P	P	P	P
7	Neutraliser les produits ou matériels polluants ou dangereux (déplacement, stockage hors d'eau ou étanche et arrimé)	P	P	P	P
8	Matérialiser les emprises de piscines ou bassins	P	P	P	P
9	Réaliser un plan familial de mise en sécurité	R	R	R	R
10	Adapter le réseau d'assainissement et d'eaux pluviales	R	R	R	R
11	Adapter le réseau électrique	R	R	R	R
12	Mettre hors d'eau les appareils vulnérables	R	R	R	R
13	Veiller à l'emploi, sous la cote de référence, de matériaux peu sensibles à l'immersion	R	R	R	R

Objectifs de limitation de la vulnérabilité des biens et activités existants, limitation des risques et des effets, information et préparation à la gestion de crise

COCOMI
phase 5
03/11/2015
Vendégies
sur-Ecaillon

Le règlement

Quelques exemples de dispositions réglementaires :

- En zone bleue et vert clair, il est possible de réaliser des extensions mesurées (< 20 m²) sous conditions
- Les garages et abris de jardins sont autorisés dans la limite de 20 m² et sans rehausse, mais avec d'autres prescriptions
- Pour les constructions neuves et extensions > à 20 m² en zone bleue, il n'y a pas de plafonnement de surfaces bâties
- Les changements de destinations sans augmentation de la vulnérabilité sont autorisés en zone vert foncé et rouge. En zone bleue et zone vert clair, sont également autorisés les changements de destination avec augmentation de la vulnérabilité mais des prescriptions s'appliquent
- Un onglet spécifique aux exploitations agricoles est présenté pour chaque zone

COCOMI
phase 5
03/11/2015
Vendégies
sur-Ecaillon

Le règlement

Les disposition relatives aux exploitations agricoles:

En zone bleue et vert clair: constructions et extensions de bâtiments liés au fonctionnement d'exploitations agricoles existantes, sous réserve:

- Que leur implantation ne puisse se faire techniquement dans une zone moins dangereuse dans des proportions économiques acceptables
- De ne pas créer de logements
- De ne pas aggraver les conditions d'écoulements

COCOMI
phase 5
03/11/2015
Vendégies
sur-Ecaillon

Le règlement

Les disposition relatives aux exploitations agricoles:

En zone rouge et vert foncé: constructions et extensions de bâtiments liés aux mises aux normes d'exploitations agricoles existantes ou strictement nécessaires à la continuité et à la pérennité de leur activité agricole, sous réserve:

- Que leur implantation ne puisse se faire techniquement dans une zone moins dangereuse dans des proportions économiques acceptables
- De ne pas créer de logements
- De ne pas aggraver les conditions d'écoulements

COCOMI
phase 5
03/11/2015
Vendégies
sur-Ecaillon

Le règlement

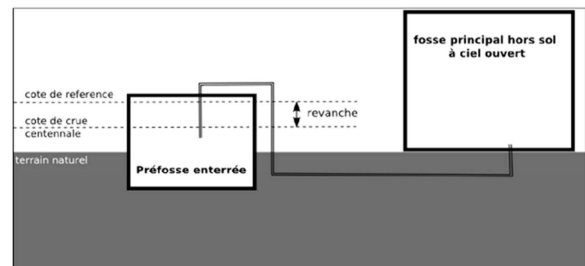
Prescriptions pour les activités agricoles:

- Mise en sécurité au dessus de la cote de référence (sauf stockage, élevage, hangar, serre) pour:
 - les surfaces de plancher créées supportant des produits ou activités vulnérables, ou susceptibles d'accueillir du public
 - Les installations et équipements vulnérables
- Pour les activités d'élevage nécessitant le stockage d'effluents liquides:
 - Ouvrages de stockage étanches de type hors-sol à ciel ouvert
 - Lestage des pré-fosses enterrées équipées de pompes de relevage
 - Rehaussement des parois au-delà de la cote de référence

COCOMI
phase 5
03/11/2015
Vendégies
sur-Ecaillon

Le règlement

Prescriptions pour les activités agricoles:



De manière générale, tous les produits polluants ou dangereux doivent être soit placés au dessus de la cote de référence, soit arrimés ou stockés en sécurité

COCOMI
phase 5
03/11/2015
Vendégies
sur-Ecaillon

Le règlement

Exemple d'application du règlement:

« Extension d'un bâtiment dont la vocation principale est d'accueillir ou d'héberger un public vulnérable, par exemple une école »

→ Projet autorisé en zone **bleue** et en **zone vert clair** uniquement mais sous réserve de prescriptions, notamment ne pas augmenter la capacité d'accueil de plus de 25 % par rapport à la date d'approbation du PPRi

• Prescriptions d'urbanisme :

- Niveau du premier plancher habitable au-dessus de la cote de référence
- Remblais limités au strict nécessaire (mise hors d'eau du bien et des accès)
- Les caves et les sous-sols sont interdits
- Les terrasses sur remblais sont interdites. Celles au niveau du terrain naturel sont autorisées à conditions d'être transparentes hydrauliquement

COCOM
phase 5
03/11/2015
Vendégies
sur-Ecaillon

Le règlement

Exemple d'application du règlement:

« Extension d'un bâtiment dont la vocation principale est d'accueillir ou d'héberger un public vulnérable, par exemple une école »

→ Projet autorisé en zone **bleue** et en **zone vert clair** uniquement mais sous réserve de prescriptions:

• Prescriptions constructives :

- Résistance aux sous-pressions hydrostatiques
- Techniques et matériaux adaptés aux vitesses d'écoulement et à la submersion
- Aération et ressuyage des vides sanitaires
- Matériaux électroniques et électriques sensibles au dessus de la cote de référence
- Equipements et réseaux sensibles au dessus de la cote de référence

COCOM
phase 5
03/11/2015
Vendégies
sur-Ecaillon

Le règlement

Exemple d'application du règlement:

« Changement de destination avec augmentation de la vulnérabilité: transformation d'une ancienne grange en habitation »



→ Projet autorisé en zone **bleue** et **vert clair** uniquement car la vulnérabilité du bâtiment sera augmentée.

Des prescriptions sont prévues par le PPRi.

2 cas de figure:

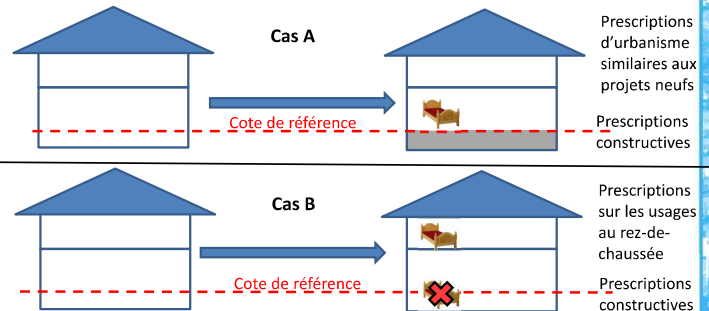
- A: Rehausse du premier plancher habitable au dessus de la cote de référence
- B: Aménagement du logement à l'étage

COCOM
phase 5
03/11/2015
Vendégies
sur-Ecaillon

Le règlement

Exemple d'application du règlement:

« Changement de destination avec augmentation de la vulnérabilité: transformation d'un ancien moulin en habitation »



COCOM
phase 5
03/11/2015
Vendégies
sur-Ecaillon

Le règlement

Réduction de la vulnérabilité du bâti existant (titre IV):

→ Analyse préalable de la vulnérabilité du territoire afin de préconiser des mesures adaptées au contexte local du bassin versant de l'Écaillon (note de présentation) et dont le coût de mise en place est limité de 10 % de la valeur vénale du bien.

Ces mesures sont priorisées selon le facteur coût / efficacité.

• Conclusions sur la vulnérabilité du territoire:

- 56 % des bâtiments ont au moins 1 étage refuge (77 % en zone rouge)
- 90 % des bâtiments ont un premier plancher surélevé (1 ou 2 marches)
- 78 % des bâtiments inondés sont en zone bleue
- Sur les 291 bâtiments situés en zone rouge, 82 % sont inondés dès la crue Q10

COCOM
phase 5
03/11/2015
Vendégies
sur-Ecaillon

Le règlement

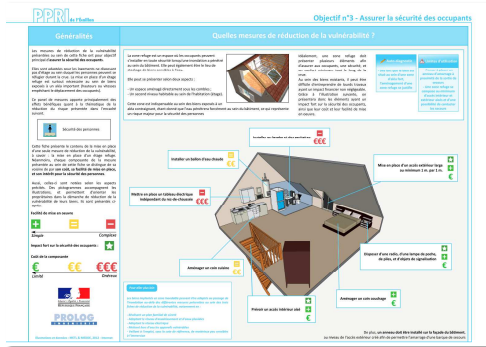
Réduction de la vulnérabilité du bâti existant (titre IV):

N°	Intitulé des mesures	Zone Vert Foncée	Zone Vert Clair	Zone Rouge	Zone Bleue
1	Créer ou aménager un espace refuge (habitable ou non)	P	R	P	R
2	Limiter temporairement la pénétration des eaux par les ouvertures de bâtiments telles que portes, portes-fenêtres, fenêtres, situés sous la cote de référence, au moyen de dispositifs d'occlusion amovibles	P	P	P	P
3	Limiter la pénétration des eaux par les entrées d'air et ventilations basses	P	P	P	P
4	Limiter les entrées d'eau résiduelles (fissures, gaines de réseaux, etc.)	P	P	P	P
5	Prévoir un dispositif d'évacuation des eaux d'infiltration résiduelles (pompe ou aspirateur)	P	P	P	P
6	Mettre en sécurité les cuves de combustibles ou de produits polluants	P	P	P	P
7	Neutraliser les produits ou matériaux polluants ou dangereux (déplacement, stockage hors d'eau ou étanche et arrive)	P	P	P	P
8	Matérialiser les emprises de piscines ou bassins	P	P	P	P
9	Réaliser un plan familial de mise en sécurité	R	R	R	R
10	Adapter le réseau d'assainissement et d'eaux pluviales	R	R	R	R
11	Adapter le réseau électrique	R	R	R	R
12	Mettre hors d'eau les appareils vulnérables	R	R	R	R
13	Veiller à l'emploi, sous la cote de référence, de matériaux peu sensibles à l'immersion	R	R	R	R

COCOM
phase 5
03/11/2015
Vendégies
sur-Ecaillon

Fiches mesures en annexe du règlement:

- Mise en place des mesures
- Éléments d'autodiagnostic
- Limites d'utilisations
- Évaluation multicritères

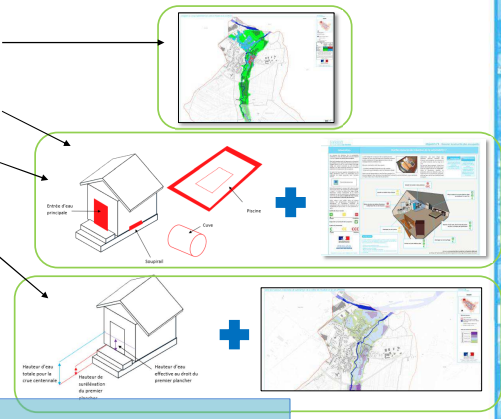


Le règlement

COCOM
phase 5
03/11/2015
Vendégies
sur-Ecaillon

Guide d'aide à l'autodiagnostic en annexe du règlement:

- 1 - Consultation de la carte du zonage
- 2 - Identification des entrées d'eau
- 3 - Fiches-mesures
- 4 - Dimensionnement des dispositifs
- 5 - Cas particulier



COCOM
phase 5
03/11/2015
Vendégies
sur-Ecaillon

Questions / Remarques

COCOM
phase 5
03/11/2015
Vendégies
sur-Ecaillon

Information du public

COCOM
phase 5
03/11/2015
Vendégies
sur-Ecaillon

2 supports:

Plaquette de communication



Information du public

Mise en place d'un site dynamique en vue de la concertation avec visualisation des cartographies



COCOM
phase 5
03/11/2015
Vendégies
sur-Ecaillon

2 supports:

Information du public

- Transmis prochainement par la DDTM 59
- A destination des collectivités pour l'information de la population
- Présentation générale du PPRI en vue de l'enquête publique

COCOM
phase 5
03/11/2015
Vendégies
sur-Ecaillon

Actualité du PPRI et prochaines échéances

COCON
phase 5
03/11/2015
Vendégies-
sur-Ecaillon

Actualité du PPRI

Arrêté de prescription du PPRI:

Nouvel arrêté de prescription en date du 10 mars 2015:

- Adaptation du périmètre de prescription aux communes effectivement concernées par l'aléa débordement de l'Écaillon visé par le PPRI soit 32 communes
- Cet arrêté pris sur toutes les communes permet:
 - De conduire les phases officielles du PPRI
 - Annule la modification de franchise pendant 5 ans, avant qu'elle ne soit définitivement annulée dès l'approbation du PPR

COCON
phase 5
03/11/2015
Vendégies-
sur-Ecaillon

Objectifs des consultations officielles:

Actualité du PPRI

- Recueillir les avis sur une première version provisoire du PPRI qui sera approuvé
- Article R562-7 CE, consultation obligatoire:
 - Conseils municipaux des communes et des organes délibérant des E.P.C.I. compétent en matière de documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, tout ou en partie, par ce projet;
 - De la chambre d'agriculture et du centre régionale de la propriété forestière (C.R.P.F.)
- Les autres membres du COCON seront aussi consultés
- Le dossier du PPRI peut être modifié suites aux remarques du COCON (délai de remise des remarques: fin décembre 2015)

COCON
phase 5
03/11/2015
Vendégies-
sur-Ecaillon

Contenu du dossier du PPRI:

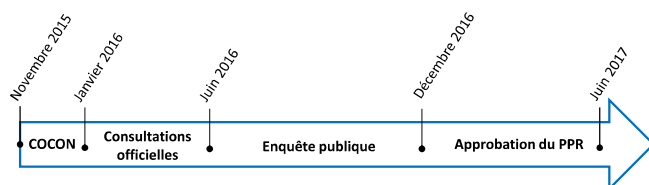
Actualité du PPRI

- Note de présentation et ses annexes
 - Bilan de la concertation et ses annexes (vous sera fourni prochainement)
 - Règlement et ses annexes
 - Cartographie du zonage réglementaire au format 1/5 000^e à la commune
- Ainsi que:
- Cartographie des phénomènes historiques au 1/25 000^e
 - Cartographie de l'aléa de référence au 1/25 000^e
 - Cartographie des enjeux PPR et du zonage au 1/25 000^e

COCON
phase 5
03/11/2015
Vendégies-
sur-Ecaillon

Prochaines échéances

- Consultations officielles: printemps 2016
- Enquête publique : second semestre 2016
- Approbation: printemps 2017



COCON
phase 5
03/11/2015
Vendégies-
sur-Ecaillon

Prochaines échéances

Les attendus des consultations officielles:

Pour les communes, EPCI compétents en matière d'urbanisme, CA et CRPF:

- Emettre un avis (favorable ou défavorable) de l'assemblée délibérante (conseil municipal, ...) sur le dossier PPR

Pour les autres membres:

- Emettre un avis sur le dossier sans consultation d'assemblée

COCON
phase 5
03/11/2015
Vendégies-
sur-Ecaillon

Prochaines échéances

Gestion de l'Application du Droit des Sols avant approbation du PPRI:

ATTENTION

- Le PPRI ne peut et ne doit pas être opposé en tant que servitude aux demandes d'autorisations d'urbanisme ou autres projets
- Les éléments d'étude du PPRI doivent être pris en compte dans la délivrance des actes d'urbanisme:
- Le PPRI ne traite que du débordement de cours d'eau
- Les règles du document d'urbanisme continuent de s'appliquer

COCOM
phase 5
03/11/2015
Vendegies
sur-Ecaillon

Prochaines échéances

Gestion de l'Application du Droit des Sols avant approbation du PPRI:

Principal outil:

Application de l'article R111-2 du code de l'Urbanisme:

« le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité publique ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations »

COCOM
phase 5
03/11/2015
Vendegies
sur-Ecaillon

Merci de votre attention

Date limite de remise des remarques :
fin décembre 2015

Contact : Frédéric COPIL – DT Cambrai
frederic.copil@nord.gouv.fr

COCOM
phase 5
03/11/2015
Vendegies
sur-Ecaillon